

Décision n°2025-64

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°23A017 : Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville

Lot n°2 : Maçonnerie - Avenant n°3

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire PACK CREATION situé 8 rue du Docteur Pravaz à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110),

VU la décision n°2023-79 en date du 06 octobre 2023 portant attribution du lot n°2 – Maçonnerie à l'entreprise PEIX, située 61 Route de Lyon à Corbas (69960) pour un montant de 170 800,00 € HT soit 204 960,00 € TTC (TVA 20%),

VU la décision n°2024-23 en date du 22 mai 2024 pour tant conclusion d'un avenant n°1, en application de l'article R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande publique, et en entraînant une augmentation de 0,03 % par rapport au montant initial,

VU la décision n°2024-114 en date du 24 décembre 2024 pour tant conclusion d'un avenant n°2, en application de l'article R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande publique, et en entraînant une augmentation de 8,71 % par rapport au montant initial,

VU les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lesquels un marché peut être modifié lorsque la modification est inférieure à 15% du montant initial, pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché de travaux initial afin d'inclure les prestations complémentaires permettant de répondre aux demandes supplémentaires en cours de chantier et de réajuster le marché de travaux suite à la suppression de prestations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Plus-value travaux de renforcement pour l'électroclass	4 448,88 €
Plus-value travaux de soutènement par poutre du local CTA	2 228,86 €
Plus-value travaux de réhaussement du linteau au-dessus de l'escalier	3 250,00 €
Moins-values pour suppression de postes marché non réalisés	- 8 323,07 €
TOTAL € HT	1 601,67 €
TOTAL € TTC	1 922,00 €

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250527-Dec20025-64-AU
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 1 601,67 € HT soit 1 922,00 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°2 – Maçonnerie s'élève désormais à 187 284,77 € HT soit 224 741,72 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation d'environ 9,65% par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 27 mai 2025



Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE,